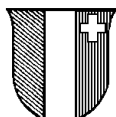


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 9 février 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 29 février 2024
- délai de dépôt des signatures : 9 mai 2024



Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Récusation)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 30 octobre 2023,
décède :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Annonce

Art. 40a (nouveau)

Les membres du Grand Conseil et les membres suppléants signalent leurs liens d'intérêts relatifs à un objet traité par le Grand Conseil lorsqu'ils s'expriment à son sujet en plénum ou lors d'une séance de commission.

Art. 42 (nouvelle teneur)

Si l'objet de la discussion concerne particulièrement et directement un membre du Grand Conseil à titre personnel ou professionnel, il doit se retirer spontanément pendant la discussion et la votation.

Art. 43 (nouvelle teneur)

Il n'y a pas lieu à récusation lorsque la discussion et le vote portent :

- a) sur un acte normatif de portée générale et abstraite ;
- b) sur le budget et les comptes ;
- c) sur l'acceptation ou le classement d'une résolution, d'une recommandation, d'une motion, d'un postulat ou d'un avis lors de consultations fédérales.

Haute surveillance

Art. 43a (nouveau)

En matière de haute surveillance et d'évaluation des politiques publiques en général et plus particulièrement lors de travaux des commissions de gestion et d'évaluation et judiciaire, ou lors de l'examen de demandes de grâce, les membres de commissions ou de sous-commissions se récusent non seulement pour les motifs de l'article 42, mais également lorsque leur

impartialité pourrait être mise en cause pour d'autres raisons.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le 23 janvier 2024.

Au nom du Grand Conseil :

<i>La présidente,</i>	<i>Le secrétaire général,</i>
M. DOCOURT	M. LAVOYER-BOULIANNE